

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE**

**N°239 – SPECIAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2022**

**CONSULTATION SUR PLACE :**

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

**DEL n° 01-01-2022**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/02/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 32  
Présents : 26  
Votants : 32

---

L'an deux mille vingt-deux et le mardi quinze février à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ –  
TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE –  
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

VALERA – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT – DELPIT – ARTERO

**Pouvoirs :**

Madame VALERA	à	Monsieur DUPRESSOIRE
Monsieur RENVAZÉ	à	Monsieur GODFROY
Monsieur UBEDA	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame RAIMBAULT	à	Madame MESTRE
Madame DELPIT	à	Madame BAREILLE
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

**Madame Geneviève FERNANDEZ a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Autorisation de demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement de  
service civique

**Résultat du vote :**

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

## AUTORISATION DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE

### Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°19-94-2018 en date du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à demander un agrément autorisant l'accueil de jeunes en service civique volontaire.

Pour rappel, le Service Civique a été créé par la loi du 10 mars 2010 et s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 8 mois en moyenne auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général d'au moins 24 heures hebdomadaires dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation, et ciblés par le dispositif : *solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence*

Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisent la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux-mêmes, en compétences, et enfin prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leurs formations ou leurs difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et la prise en charge des volontaires. Le Service Civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580,62€ nets. L'Etat lui verse directement 473.04 € et la Collectivité 107.58 € (*Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national : 7.43% de l'indice brut 244*).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

**Vu** le décret n°2010-485 du 12 mai 2010,

**Vu** l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

**Vu** la délibération n°19-94-2018 du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 portant autorisation de demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique,

**Considérant** que ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la Ville de Saint-Orens de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

D'autoriser Madame le Maire à demander le renouvellement d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique auprès des services de l'État.

### **ARTICLE 2**

D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

### **ARTICLE 3**

De dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et à la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

### **ARTICLE 4**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,  
  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/02/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 16 FEV. 2022

Affichage, publication ou notification le : 16 FEV. 2022

**DEL n° 02-02-2022**

**DATE DE CONVOCATION :**

09/02/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 32

Présents : 26

Votants : 32

---

L'an deux mille vingt-deux et le mardi quinze février à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ –  
TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE –  
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

VALERA – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT – DELPIT – ARTERO

**Pouvoirs :**

Madame VALERA	à	Monsieur DUPRESSOIRE
Monsieur RENVAZÉ	à	Monsieur GODFROY
Monsieur UBEDA	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame RAIMBAULT	à	Madame MESTRE
Madame DELPIT	à	Madame BAREILLE
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

**Madame Geneviève FERNANDEZ a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** SPL « Toulouse Métropole Innovation et Entreprises » : Dissociation des fonctions de  
Président et de Directeur Général

**Résultat du vote :**

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**SPL " TOULOUSE METROPOLE INNOVATION ET ENTREPRISES" :  
DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT ET DE DIRECTEUR GENERAL**

**Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°02-68-2021 du Conseil Municipal du 28 septembre 2021, la Ville de Saint-Orens a approuvé la création de la SPL Toulouse Métropole Innovations et Entreprises (SPL TMIE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la prise de participation à son capital à hauteur de 6,70%.

Par délibération n°03-69-2021 lors de la même séance, l'assemblée a autorisé la désignation de Madame Colette CROUZEILLES comme représentante de la Ville siégeant à l'Assemblée générale des Actionnaires de la SPL.

Tel que prévu à l'article 21.1 des statuts de la SPL, le Conseil d'administration de la SPL délibère - à la majorité des administrateurs présents ou représentés - sur le choix de la modalité d'exercice de la Direction générale. Conformément aux dispositions légales, la Direction générale de la Société est actuellement assumée par le Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration de la SPL peut, à tout moment, modifier son choix. Pour ce faire, en application de l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur cette modification ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, il est proposé que la Direction générale de la Société soit assumée par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Ainsi, afin que le Conseil d'administration de la SPL puisse délibérer sur ce changement de modalités d'exercice de la direction, les administrateurs de la SPL doivent être autorisés à voter cette dissociation des fonctions de Président et de Directeur général.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** la délibération n°02-68-2021 du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 portant approbation de la création de la SPL Toulouse Métropole Innovations et Entreprises et entrée à son capital,  
**Vu** la délibération n°03-69-2021 du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 portant désignation de Madame Colette CROUZEILLES, Adjointe au Maire, en tant que représentante de la Ville à l'Assemblée Générale des actionnaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'autoriser Madame Colette CROUZEILLES à se prononcer lors du prochain Conseil d'Administration de la SPL sur une dissociation des fonctions de Président et Directeur général à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURÉ



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/02/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 16 FEV. 2022

Affichage, publication ou notification le : 16 FEV. 2022

**DEL n° 03-03-2022**

**DATE DE CONVOCATION :**

09/02/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 32

Présents : 26

Votants : 32

---

L'an deux mille vingt-deux et le mardi quinze février à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ –  
TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE –  
LUMÉAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

VALERA – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT – DELPIT – ARTERO

**Pouvoirs :**

Madame VALERA	à	Monsieur DUPRESSOIRE
Monsieur RENVAZÉ	à	Monsieur GODFROY
Monsieur UBEDA	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame RAIMBAULT	à	Madame MESTRE
Madame DELPIT	à	Madame BAREILLE
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

**Madame Geneviève FERNANDEZ a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Approbation de la mise en place d'un partenariat avec l'Ordre de Malte sur la  
formation aux défibrillateurs et gestes qui sauvent

**Résultat du vote :**

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC L'ORDRE  
DE MALTE SUR LA FORMATION AUX DEFIBRILLATEURS ET GESTES QUI  
SAUVENT**

**Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée son souhait d'un partenariat avec l'Unité d'Intervention de l'Ordre de Malte en Haute-Garonne. Cette association à but non lucratif est en effet titulaire d'un agrément de formation aux premiers secours, délivré par arrêté préfectoral du 16 juin 2020, aux fins de former la population aux gestes de premiers secours.

Dans le cadre d'une politique volontariste de prévention des risques liés à l'arrêt cardiaque, la commune de Saint-Orens de Gameville a installé sur le territoire de la commune 16 défibrillateurs, outre un appareil mobile présent dans un véhicule de la Police municipale, et souhaite proposer à ses administrés, à titre gracieux, des initiations aux « Gestes qui sauvent » afin que le plus grand nombre de citoyens soit en mesure d'alerter, masser et défibriller.

Dans cet objectif, elle a sollicité l'Unité d'intervention de l'Ordre de Malte en Haute-Garonne. Cette sensibilisation sera dispensée en présentiel à tout public, à partir de 10 ans, et sur une durée de deux heures.

L'UDIOM-31 proposerait ainsi annuellement douze sessions réparties sur quatre journées pour initier les administrés de la commune. Le nombre de sessions pourrait être révisé, en concertation entre les parties, selon les besoins. Le planning sera convenu entre les parties.

La commune prendrait en charge la promotion des sessions de formation auprès de ses administrés ainsi que leur inscription.

Dans cet objectif, et plus largement afin de soutenir les activités de l'UDIOM-31 sur notre territoire, la commune proposerait un local à l'association.

Une convention d'occupation du domaine public sera conclue à titre gratuit conformément à l'article L.2144-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, selon lequel « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, alarmes et moyens d'extinction) seront pris en charge par la Ville. L'UDIOM-31 prendra à sa charge les frais de téléphonie (abonnement, consommation) et d'entretien des locaux.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

## Délibération

Vu l'article L.2144-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux gestes qui sauvent (NOR INTE1719384A),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat « Sensibilisation aux gestes de premiers secours » avec l'Ordre de Malte 31.

#### ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/02/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 16 FEV. 2022

Affichage, publication ou notification le : 16 FEV. 2022

**DEL n° 04-04-2022**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/02/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 32

Présents : 26

Votants : 32

---

L'an deux mille vingt-deux et le mardi quinze février à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ –  
TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE –  
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

VALERA – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT – DELPIT – ARTERO

**Pouvoirs :**

Madame VALERA	à	Monsieur DUPRESSOIRE
Monsieur RENVAZÉ	à	Monsieur GODFROY
Monsieur UBEDA	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame RAIMBAULT	à	Madame MESTRE
Madame DELPIT	à	Madame BAREILLE
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

**Madame Geneviève FERNANDEZ a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Présentation de la Protection Sociale Complémentaire

- Délibération non soumise au vote

## PRESENTATION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

### Exposé

Madame le Maire expose que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, publiée le 18 février 2021<sup>e</sup> et relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation des employeurs territoriaux au financement des garanties de protection sociale complémentaires de leurs agents.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Néanmoins, une dérogation est prévue afin de permettre une application progressive des conséquences de cette ordonnance. En effet, sous réserve d'évolutions législatives, l'obligation de participation financière s'imposera aux employeurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé.

Madame le Maire précise que l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties pouvant être accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Elle signale, dans ce contexte, que les employeurs publics locaux s'interrogent sur la temporalité retenue pour l'organisation de ce débat obligatoire alors même que des textes sont encore attendus pour leur participation en fonction d'un montant de référence qui sera publié à une date plus ou moins lointaine.

Si l'ordonnance ne prévoit pas le contenu du débat, Madame le Maire propose d'orienter celui-ci en exposant les enjeux de la protection sociale complémentaire, la distinction entre la protection sociale statutaire et la protection sociale complémentaire, les deux volets relevant de la protection sociale complémentaire (risque « santé » et risque « prévoyance »), les différents modes possibles de contractualisation ainsi que les objectifs qualitatifs ou quantitatifs recherchés au regard de la situation existante.

Madame le Maire précise enfin que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante mais qu'il doit être réalisé au plus tard un an après la publication de l'ordonnance, soit au plus tard, avant le 18 février 2022.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien prendre acte de la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de la transformation de la fonction publique,  
**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
**Vu** le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Considérant** la présentation de la protection sociale complémentaire ayant donné lieu à un débat au Comité Technique en sa séance du 09 février 2022,

**Considérant** qu'il convient de la présenter au Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents et débattu, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De prendre acte de la présentation de la protection sociale complémentaire et du débat qui en découle pour les agents de la Ville.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/02/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 16 FEV. 2022

Affichage, publication ou notification le : 16 FEV. 2022

**DEL n° 05-05-2022**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/02/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 32

Présents : 26

Votants : 32

---

L'an deux mille vingt-deux et le mardi quinze février à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ –  
TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE –  
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

VALERA – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT – DELPIT – ARTERO

**Pouvoirs :**

Madame VALERA	à	Monsieur DUPRESSOIRE
Monsieur RENVAZÉ	à	Monsieur GODFROY
Monsieur UBEDA	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame RAIMBAULT	à	Madame MESTRE
Madame DELPIT	à	Madame BAREILLE
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

**Madame Geneviève FERNANDEZ a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS

**Résultat du vote :**

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

## CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE C.C.A.S

### Exposé

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 a été modifié par la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 (article 4). Cet article prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents [...].

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et du C.C.A.S, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Madame le Maire souligne l'intérêt de disposer d'un comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S puisque les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, et contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 (Commune = 245 agents, C.C.A.S = 12 agents) permettent la création d'un comité social territorial commun.

Enfin, les comités sociaux territoriaux sont présidés par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,  
**Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 9 février 2022,

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S,

**Considérant** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 (Commune = 245 agents, C.C.A.S = 12 agents) permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

#### ARTICLE 1

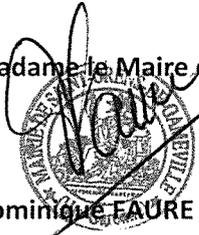
La création d'un comité social territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Ce CST sera créé à compter du 1er janvier 2023, à la suite des élections professionnelles des représentants du personnel prévues en décembre 2022.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,  
  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/02/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 16 FEV. 2022

Affichage, publication ou notification le : 16 FEV. 2022

**DEL n° 06-06-2022**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/02/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 32  
Présents : 26  
Votants : 32

---

L'an deux mille vingt-deux et le mardi quinze février à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ –  
TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE –  
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

VALERA – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT – DELPIT – ARTERO

**Pouvoirs :**

Madame VALERA	à	Monsieur DUPRESSOIRE
Monsieur RENVAZÉ	à	Monsieur GODFROY
Monsieur UBEDA	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame RAIMBAULT	à	Madame MESTRE
Madame DELPIT	à	Madame BAREILLE
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

**Madame Geneviève FERNANDEZ a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Indemnité horaire pour travaux complémentaires et supplémentaires

**Résultat du vote :**

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 5

## INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

### Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 131/2011 du Conseil Municipal du 14 décembre 2011, la Ville a prévu et encadré, dans le cadre de la refonte du régime indemnitaire à date, le mode de calcul et d'indemnisation des heures supplémentaires aux agents de catégorie C et B de la collectivité.

Elle propose aujourd'hui de mettre à jour et compléter cette délibération, en parallèle de l'élaboration du RIFSEEP et son application prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2023, afin d'explicitier les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), la différence entre heures supplémentaires et complémentaires, le cumul, les bénéficiaires, les modalités de calcul mais aussi les circonstances exceptionnelles qui peuvent permettre une indemnisation au-delà des 25 heures mensuelles, après recensement auprès des services de la Ville.

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou d'octroyer un repos compensateur relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale. Certaines heures peuvent être payées et les restantes récupérées, la récupération devant toutefois rester l'option privilégiée.

L'article 3 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS dispose que « la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur ». Si cet article précise qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation, le texte est muet sur les modalités de récupération.

Néanmoins, la circulaire ministérielle NOR LBL/B02/10023/C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale indique que le temps de récupération accordée à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Une majoration peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération. Madame le Maire rappelle que le calcul relève de l'article 7 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans ledit décret.

Les heures supplémentaires sont définies comme des heures effectivement réalisées à la demande de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail adopté par la collectivité. Les heures supplémentaires sont donc les heures réalisées par les agents à temps complet au-delà de la 35<sup>ème</sup> heure travaillée. L'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS précise que « le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures ».

Néanmoins, ce même article rajoute que « lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent ».

Afin d'avoir plus de lisibilité sur les circonstances exceptionnelles, Madame le Maire propose d'établir un cadre dans lequel le dépassement de l'indemnisation des 25 heures mensuelles peut être justifié, sous réserve qu'aucune autre possibilité ne puisse être trouvée (mutualisation de moyens, de ressources, repos compensateurs).

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

## Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,  
**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,  
**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
**Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,  
**Vu** le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,  
**Vu** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
**Vu** le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,  
**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 09 février 2022,

**Considérant** que, conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

**Considérant** toutefois que Madame le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou celle du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

**Considérant** que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

#### **ARTICLE 1**

D'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois de la catégorie C et B.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

#### **ARTICLE 2**

D'autoriser le dépassement du contingent mensuel, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Technique.

Ainsi, à titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Après avis du Comité technique, les circonstances exceptionnelles peuvent être encadrées, selon les directions supports, de la manière suivante :

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES
DGS	Rédacteurs Adjoints administratifs	Elections
DSI	Techniciens Agents de maîtrise Adjoints techniques	Cyber-attaques ou virus Problème technique majeur (panne, incendie salle du serveur etc...) Elections
DST	Techniciens Agents de maîtrise Adjoints techniques Rédacteurs Adjoints administratifs	Multiplicité des forums (emploi, handicap, associations) Tournois sportifs Fête locale, Fête de la musique, FAN, inaugurations, cérémonies officielles, etc... Elections

### **ARTICLE 3**

De prioriser la récupération des heures supplémentaires sous la forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du Maire. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle après service fait.

Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires seront calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles seront calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

### **ARTICLE 4**

De prévoir que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **ARTICLE 6**

De subordonner la rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le Maire, ou son représentant, d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

### **ARTICLE 7**

De calculer les repos compensateurs selon les majorations accordées pour les indemnités.

### **ARTICLE 8**

De noter que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

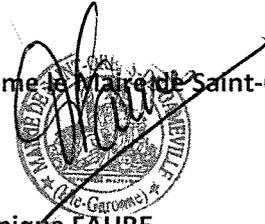
**ARTICLE 9**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



**Dominique FAURE**

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/02/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 16 FEV. 2022

Affichage, publication ou notification le : 16 FEV. 2022

**DEL n° 07-07-2022**

**DATE DE CONVOCATION :**

09/02/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 32

Présents : 26

Votants : 32

---

L'an deux mille vingt-deux et le mardi quinze février à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ –  
TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE –  
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

VALERA – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT – DELPIT – ARTERO

**Pouvoirs :**

Madame VALERA	à	Monsieur DUPRESSOIRE
Monsieur RENVAZÉ	à	Monsieur GODFROY
Monsieur UBEDA	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame RAIMBAULT	à	Madame MESTRE
Madame DELPIT	à	Madame BAREILLE
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

**Madame Geneviève FERNANDEZ a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Adhésion de la Ville au Contrat Groupe du CDG31 : Assurance Statutaire 2022-2025

**Résultat du vote :**

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ADHESION DE LA VILLE AU CONTRAT GROUPE DU CDG31 : ASSURANCE  
STATUTAIRE 2022-2025****Exposé**

Madame le Maire informe l'Assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- La mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au **1<sup>er</sup> Janvier 2022** pour une durée de **4 ans**.

Madame le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe **pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) est la suivante :

Garanties	Taux <sup>1</sup>
Décès*	0.15 %
Accident et maladie imputable au service	2.03 %
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4.40 %
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0.62 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	3.35 %
<b>Taux global retenu (somme des taux)</b>	<b>10.55 %</b>

\* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,08% sera appliquée.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Résiliation :**

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

### **Conditions de garanties :**

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments. Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe. Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché. Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- L'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;
- Une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :
  - La commission de réforme reconnaît pas l'imputabilité ;
  - L'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.
- En matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de 180 jours après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.

### **Prestations complémentaires :**

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- Une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- Des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- Des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

En outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Madame le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures. Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

## Délibération

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 26,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** la résiliation du contrat groupe d'assurance statutaire, en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, au 31 décembre 2021 à l'initiative de l'assureur,

**Vu** la délibération n° 04-70-2021 du 28 septembre 2021 demandant à participer à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la Commission d'Appel d'Offres du CDG31 en date du 19 novembre 2021 aux fins d'examen des dossiers de candidatures et d'offres et d'attribution de l'accord-cadre,

**Vu** que l'accord-cadre a été attribué au groupement GRAS SAVOYE/CNP ASSURANCES,

**Vu** que le marché a été notifié par le CDG 31, le 1<sup>er</sup> décembre 2021,

**Considérant** que le contrat groupe garantit la couverture des sinistres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour toute adhésion confirmée avant le 31 mars 2022,

**Considérant** qu'il convient de maintenir l'adhésion à un contrat groupe d'assurance statutaire pour les effectifs CNRACL uniquement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## DECIDE

### ARTICLE 1

D'adhérer au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions précédemment exposées.

### ARTICLE 2

De souscrire à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes :

Garanties	Taux <sup>1</sup>
Décès*	0.15 %
Accident et maladie imputable au service	2.03 %
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4.40 %
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0.62 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	3.35 %
<b>Taux global retenu (somme des taux)</b>	<b>10.55 %</b>

\* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,08% sera appliquée.

### ARTICLE 3

D'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées.

**ARTICLE 4**

D'inscrire au Budget 2022 de la Ville les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

**ARTICLE 5**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/02/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 16 FEV. 2022

Affichage, publication ou notification le : 16 FEV. 2022

**DEL n° 08-08-2022**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/02/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 32

Présents : 26

Votants : 32

---

L'an deux mille vingt-deux et le mardi quinze février à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ –  
TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE –  
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

VALERA – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT – DELPIT – ARTERO

**Pouvoirs :**

Madame VALERA	à	Monsieur DUPRESSOIRE
Monsieur RENVAZÉ	à	Monsieur GODFROY
Monsieur UBEDA	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame RAIMBAULT	à	Madame MESTRE
Madame DELPIT	à	Madame BAREILLE
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

**Madame Geneviève FERNANDEZ a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022

- Délibération non soumise au vote

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2022

### Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que le vote du budget primitif constitue une étape importante dans la vie des collectivités locales. Le législateur encadre la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) et le vote du budget primitif (BP). L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a complété les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB).

Sur le fondement notamment des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport sur les orientations budgétaires, donne lieu à un débat. Ce dernier doit être tenu dans les deux mois avant l'adoption du budget à l'assemblée délibérante. Le débat qu'il ouvre n'a pas de caractère décisionnel mais constitue un moment important dans la mesure où il permet à l'assemblée délibérante de débattre sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la ville, de dégager ainsi, les orientations générales pour le budget 2022 et les engagements pluriannuels envisagés.

Le rapport ci-annexé, propose les grandes orientations pour le budget 2022, dont le vote est prévu le 29 mars prochain.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1,

**Considérant** que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette et du personnel, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif,

**Considérant** que le vote du Budget primitif pour 2022 est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 29 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

#### ARTICLE 1

De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022, dont la teneur est retranscrite dans le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal.

#### ARTICLE 2

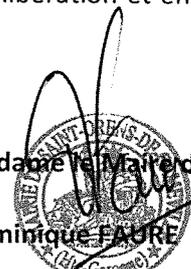
De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/02/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 16 FEV. 2022

Affichage, publication ou notification le : 16 FEV. 2022

**DEL n° 09-09-2022**

**DATE DE CONVOCATION :**

09/02/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 32

Présents : 26

Votants : 32

---

L'an deux mille vingt-deux et le mardi quinze février à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ –  
TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE –  
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

VALERA – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT – DELPIT – ARTERO

**Pouvoirs :**

Madame VALERA	à	Monsieur DUPRESSOIRE
Monsieur RENVAZÉ	à	Monsieur GODFROY
Monsieur UBEDA	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame RAIMBAULT	à	Madame MESTRE
Madame DELPIT	à	Madame BAREILLE
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

**Madame Geneviève FERNANDEZ a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Autorisation d'exécution anticipée du budget 2022 avant le vote du budget primitif :  
Modification de de la délibération n°13-95-2021 du 7 décembre 2021

**Résultat du vote :**

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**AUTORISATION D'EXECUTION ANTICIPEE DU BUDGET 2022 AVANT LE VOTE  
DU BUDGET PRIMITIF : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°13-95-2021  
DU 7 DECEMBRE 2021****Exposé**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°13-95-2021, le Conseil Municipal a approuvé l'exécution anticipée du budget 2022 avant le vote du primitif, prévu le 29 mars de cette année.

La présente délibération a pour objet de compléter la délibération précitée, à la demande du Comptable public. En effet, la nouvelle trésorerie à laquelle la commune est rattachée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 demande à ce que le quart des crédits d'investissement autorisés avant le vote du budget 2022 soient ventilés par chapitre comptable, pour prendre en charge les écritures.

Ainsi, les investissements autorisés avant le vote du budget 2022 s'élèvent à 688 216 €, et se répartissent de la façon suivante :

Chapitres	Crédits ouverts en 2021	1/4 des crédits à ouvrir en 2022
20	331 142 €	82 786 €
204	504 905 €	126 226 €
21	1 863 882 €	465 971 €
23	38 593 €	9 648 €
26	14 340 €	3 585 €
<b>Total</b>	<b>2 752 862 €</b>	<b>688 216 €</b>

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment les conditions dans lesquelles l'exécutif des Collectivités Territoriales peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget dans le cas où il n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

**Vu** la délibération 13-95-2021 adoptée en conseil municipal du 07 décembre 2021

**Considérant** que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, dans ces circonstances à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

**Considérant** que la délibération 13-95-2021 relative autorisation d'exécution anticipée du budget 2022 avant le vote du budget primitif, ne comportait pas leur ventilation par chapitre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'autoriser le Maire à procéder à toute opération concernant les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la ventilation suivante :

Chapitres	Crédits ouverts en 2021	1/4 des crédits à ouvrir en 2022
20	331 142 €	82 786 €
204	504 905 €	126 226 €
21	1 863 882 €	465 971 €
23	38 593 €	9 648 €
26	14 340 €	3 585 €
<b>Total</b>	<b>2 752 862 €</b>	<b>688 216 €</b>

**ARTICLE 2**

D'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par ladite autorisation de programme.

**ARTICLE 4**

D'affecter ces crédits aux dépenses d'équipements.

**ARTICLE 5**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/02/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 16 FEV. 2022

Affichage, publication ou notification le : 16 FEV. 2022

**DEL n° 10-10-2022**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/02/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 32  
Présents : 26  
Votants : 32

---

L'an deux mille vingt-deux et le mardi quinze février à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ –  
TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE –  
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

VALERA – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT – DELPIT – ARTERO

**Pouvoirs :**

Madame VALERA	à	Monsieur DUPRESSOIRE
Monsieur RENVAZÉ	à	Monsieur GODFROY
Monsieur UBEDA	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame RAIMBAULT	à	Madame MESTRE
Madame DELPIT	à	Madame BAREILLE
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

**Madame Geneviève FERNANDEZ a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Admission en non-valeur des créances éteintes

**Résultat du vote :**

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

## ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES

### Exposé

Madame le Maire expose à l'Assemblée que Madame la Trésorière Principale a présenté à la ville des demandes d'admission en non-valeur. Ces dernières concernent des créances éteintes pour 7 familles qu'il lui est impossible de poursuivre. En effet, ces personnes ont été déclarées en surendettement et une décision d'effacement de dette a été prise. Ces créances représentent un montant de 1 839,86€ et concernent toutes des opérations liées à la cantine.

De façon générale, l'admission en non-valeur dégage la responsabilité du comptable et la collectivité doit annuler les recettes constatées par une dépense équivalente. Les crédits prévus au titre des non-valeurs couvrent cette charge. L'admission en non-valeur de ces créances fait que celles-ci ne pourront jamais donner lieu à recouvrement.

Au vu des demandes de la trésorière, il convient de constater l'irrecouvrabilité des créances et de prononcer l'admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant de 1 839,86€.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** la demande de la trésorière d'admettre en non-valeur les sommes décrites ci-dessus,

**Considérant** la présence des crédits suffisants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### DECIDE

##### ARTICLE 1

D'admettre en non-valeur la somme de 1 839,86€ conformément au bordereau de situation n° 4746000031.

##### ARTICLE 2

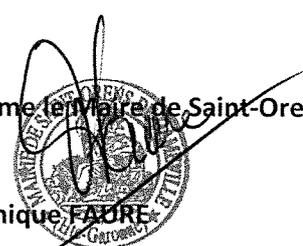
De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/02/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

16 FEV. 2022

Affichage, publication ou notification le :

16 FEV. 2022

**DEL n° 11-11-2022**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/02/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 32  
Présents : 26  
Votants : 32

---

L'an deux mille vingt-deux et le mardi quinze février à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ –  
TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE –  
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

VALERA – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT – DELPIT – ARTERO

**Pouvoirs :**

Madame VALERA	à	Monsieur DUPRESSOIRE
Monsieur RENVAZÉ	à	Monsieur GODFROY
Monsieur UBEDA	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame RAIMBAULT	à	Madame MESTRE
Madame DELPIT	à	Madame BAREILLE
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

**Madame Geneviève FERNANDEZ a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** SDEHG : Délibération annuelle 2022 pour les petits travaux inopinés inférieurs à  
10 000€

**Résultat du vote :**

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**SDEHG : DÉLIBÉRATION ANNUELLE 2022 sur les PETITS TRAVAUX URGENTS  
INFÉRIEURS A 10 000 €**

**Exposé**

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité, une lettre d'engagement financier sera signée par Madame le Maire. Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De couvrir la part restant à charge de la commune sur fonds propres dans la limite de 10 000 € / an.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire :

- D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes
- De valider les études détaillées transmises par le SDEHG
- De valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
- D'assurer le suivi des participations communales engagées
- De présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.

**ARTICLE 3**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants, en précisant que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

**ARTICLE 4**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique LAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/02/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 16 FEV. 2022

Affichage, publication ou notification le : 16 FEV. 2022

**DEL n° 12-12-2022**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/02/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 32

Présents : 26

Votants : 32

---

L'an deux mille vingt-deux et le mardi quinze février à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ –  
TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE –  
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

VALERA – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT – DELPIT – ARTERO

**Pouvoirs :**

Madame VALERA	à	Monsieur DUPRESSOIRE
Monsieur RENVAZÉ	à	Monsieur GODFROY
Monsieur UBEDA	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame RAIMBAULT	à	Madame MESTRE
Madame DELPIT	à	Madame BAREILLE
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

**Madame Geneviève FERNANDEZ a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Saint-Orens  
de Gameville et Toulouse Métropole pour la réalisation d'un 4<sup>ème</sup> groupe scolaire à la ZAC  
Tucard

**Résultat du vote :**

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE  
D'OUVRAGE ENTRE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE ET TOULOUSE  
METROPOLE POUR LA REALISATION D'UN 4<sup>ème</sup> GROUPE SCOLAIRE A LA ZAC  
DE TUCARD**

**Exposé**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la ville de Saint-Orens de Gameville fait face à une augmentation démographique qui se traduit par une croissance des effectifs scolaires. Les trois groupes scolaires de la commune étant en situation tendue au regard de l'accueil des enfants, la construction d'un 4<sup>ème</sup> groupe scolaire s'avère nécessaire.

Compte tenu de l'expérience et de l'expertise de la Métropole et plus particulièrement de sa Direction de la Construction des Bâtiments Publics (DCBP) en matière de construction d'écoles, la Ville souhaite, pour mener à bien ce projet, pouvoir bénéficier d'un accompagnement des services métropolitains.

L'opération de construction de ce groupe scolaire représentera un total de 9 classes : 4 classes en maternelle et 5 en élémentaire.

L'ouverture de cet équipement est envisagée en septembre 2025. Les caractéristiques techniques du programme sont les suivantes :

- La partie accueil du groupe scolaire, de l'ALAE et les locaux administratifs représentent 209 m<sup>2</sup> de surface utile. Sont ainsi prévus des bureaux mais aussi l'infirmerie, les locaux du personnel et des locaux annexes comme le local reprographie, le local serveur, etc.
- Les besoins de l'école maternelle comme de l'école élémentaire en termes de classes, de salle de repos pour les plus petits, de sanitaires, de vestiaires... sont respectivement estimés à 398 m<sup>2</sup> de surface utile (SU) pour la maternelle et à 390 m<sup>2</sup> pour l'élémentaire.
- Les espaces de service, nécessaires à la restauration, sont quant à eux de 331 m<sup>2</sup> de SU comprenant deux salles de restauration. Les locaux de service (aire de livraison, réception, décartonnage, laverie et stockage vaisselle...) sont, pour la plupart, mutualisés.
- Les espaces relatifs à l'ALAE comme l'accueil, les bureaux, mais aussi deux salles d'activités mutualisées représentent une surface utile de 329 m<sup>2</sup>.
- Enfin, les locaux de service constitués par la buanderie, les locaux d'entretien, les locaux techniques... occupent une surface de 28 m<sup>2</sup>.
- Les espaces de cours de récréation y compris les préaux seront de 780 m<sup>2</sup> pour la maternelle et de 830 m<sup>2</sup> pour l'élémentaire.
- Les espaces extérieurs comprenant le parvis, le stationnement des 2 roues, l'aire de livraison, mais aussi le parking du personnel, auront une surface totale de 680 m<sup>2</sup> avec 110 m<sup>2</sup> de fonctions communes et 570 m<sup>2</sup> d'espaces logistiques.

Au total, le projet représente 1 685 m<sup>2</sup> de surface utile, avec une surface de plancher estimée à 2 191 m<sup>2</sup> selon un ratio estimé à 30 % de SU.

Conformément à l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique, un maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L.2422-6 de ce code.

Par dérogation au principe de spécialité fonctionnelle, et conformément à l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Toulouse Métropole peut intervenir pour le compte de la ville de Saint-Orens de Gameville (commune membre) pour la création de cet équipement.

En matière de construction, cette intervention pour le compte de la ville de Saint-Orens de Gameville devra respecter les dispositions relatives aux articles L.2410-10 du Code de la Commande Publique. Elle prendra la forme d'une convention de mandat qui n'est pas soumise aux règles des marchés publics.

Le financement des dépenses nécessaires à la construction de cet équipement sera assuré par la ville de Saint-Orens de Gameville au travers d'avances qui seront versées au mandataire conformément à l'échéancier annexé à la convention. La rémunération du mandataire est fixée à 3% soit une somme globale de 155 728,15 € HT pour un coût prévisionnel de l'ouvrage fixé à 5 190 938,51 €HT (valeur juillet 2021, hors rémunération du mandataire, hors programme et hors assurances dommage ouvrage et constructeur non réalisateur).

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Saint-Orens de Gameville à Toulouse Métropole pour la construction d'un quatrième groupe scolaire, telle qu'annexée à la présente délibération.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1**

D'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Saint-Orens de Gameville à Toulouse Métropole pour la construction d'un quatrième groupe scolaire, telle qu'annexée à la présente délibération.

##### **ARTICLE 2**

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



**Dominique FAURE**

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/02/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 16 FEV. 2022

Affichage, publication ou notification le : 16 FEV. 2022

**DEL n° 13-13-2022**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/02/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 32  
Présents : 26  
Votants : 32

---

L'an deux mille vingt-deux et le mardi quinze février à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ –  
TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE –  
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

VALERA – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT – DELPIT – ARTERO

**Pouvoirs :**

Madame VALERA	à	Monsieur DUPRESSOIRE
Monsieur RENVAZÉ	à	Monsieur GODFROY
Monsieur UBEDA	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame RAIMBAULT	à	Madame MESTRE
Madame DELPIT	à	Madame BAREILLE
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

**Madame Geneviève FERNANDEZ a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Approbation d'une convention d'occupation des locaux du collège René Cassin pour les  
permanences « Info Jeunes »

**Résultat du vote :**

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DU  
COLLEGE RENE CASSIN POUR LES PERMANENCES « INFO JEUNES »**

**Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le service « Info jeunes » de la Ville de Saint-Orens enclenche une démarche de mobilité pour aller à la rencontre des jeunes dans leurs établissements scolaires.

Les objectifs sont :

- Promouvoir les services de l'info jeunes dans sa mission d'information, d'orientation et de promotion de la jeunesse auprès des jeunes.
- Conseiller/ accompagner les jeunes dans les réponses à leurs besoins
- Travailler avec eux et les soutenir dans l'émergence de projets nouveaux.

L'Info Jeunes utilisera les locaux scolaires du collège René Cassin pour réaliser ses permanences deux vendredis par mois de 11h à 14h dans une salle mise à disposition par le collège pour pouvoir y rencontrer les collégiens sur le temps de pause méridienne.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver la convention d'utilisation des locaux du collège René Cassin.

**ARTICLE 2**

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'utilisation avec le collège René CASSIN.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



**Dominique FAURE**

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/02/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

**16 FEV. 2022**

Affichage, publication ou notification le :

**16 FEV. 2022**

**DEL n° 14-14-2022**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/02/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 32  
Présents : 26  
Votants : 32

---

L'an deux mille vingt-deux et le mardi quinze février à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ –  
TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE –  
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

VALERA – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT – DELPIT – ARTERO

**Pouvoirs :**

Madame VALERA	à	Monsieur DUPRESSOIRE
Monsieur RENVAZÉ	à	Monsieur GODFROY
Monsieur UBEDA	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame RAIMBAULT	à	Madame MESTRE
Madame DELPIT	à	Madame BAREILLE
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

**Madame Geneviève FERNANDEZ a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Approbation d'une convention d'occupation des locaux du lycée Pierre-Paul Riquet  
pour les permanences « Info Jeunes »

**Résultat du vote :**

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DU LYCEE PIERRE-PAUL RIQUET  
POUR LES PERMANENCES DE L'INFO JEUNES**

**Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le service « Info jeunes » de la Ville de Saint-Orens enclenche une démarche de mobilité pour aller à la rencontre des jeunes dans leurs établissements scolaires.

Les objectifs sont :

- Promouvoir les services de l'info jeunes dans sa mission d'information, d'orientation et de promotion de la jeunesse auprès des jeunes.
- Conseiller/ accompagner les jeunes dans les réponses à leurs besoins
- Travailler avec eux et les soutenir dans l'émergence de projets nouveaux.

L'Info Jeunes de la ville de Saint-Orens utilisera les locaux scolaires du Lycée Pierre-Paul Riquet pour réaliser ses permanences deux vendredis par mois de 11h à 14h dans une salle mise à disposition par le lycée pour pouvoir y rencontrer les lycéens sur le temps de pause méridienne.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver la convention d'utilisation des locaux du Lycée Pierre-Paul Riquet.

**ARTICLE 2**

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'utilisation avec le principal du lycée Pierre-Paul RIQUET.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique PAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/02/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 16 FEV. 2022

Affichage, publication ou notification le : 16 FEV. 2022

**DEL n° 15-15-2022**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/02/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 32  
Présents : 26  
Votants : 32

---

L'an deux mille vingt-deux et le mardi quinze février à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ –  
TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE –  
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

VALERA – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT – DELPIT – ARTERO

**Pouvoirs :**

Madame VALERA	à	Monsieur DUPRESSOIRE
Monsieur RENVAZÉ	à	Monsieur GODFROY
Monsieur UBEDA	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame RAIMBAULT	à	Madame MESTRE
Madame DELPIT	à	Madame BAREILLE
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

**Madame Geneviève FERNANDEZ a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Approbation d'une convention de partenariat avec l'association Saint-Orens Nature  
Environnement

**Résultat du vote :**

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

## **APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SAINT-ORENS NATURE ENVIRONNEMENT**

### **Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'association Saint Orens Nature Environnement (SONE) travaille avec la commune depuis plusieurs années sur différents sujets en lien avec la préservation de la biodiversité.

L'association SONE a pour objet de sensibiliser sur le patrimoine naturel de la commune de Saint-Orens, de protéger et améliorer la biodiversité dans les espaces naturels de la commune.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique municipale en matière d'environnement, d'amélioration des connaissances du patrimoine naturel, de conseil en gestion d'espaces naturels, d'information et éducation à l'environnement, et protection de la nature mises en œuvre par l'association.

Au cours de l'année 2022, plusieurs actions sont donc envisagées en partenariat avec l'association :

- Inventorier le patrimoine naturel de la commune et améliorer les connaissances naturalistes sur le territoire communal,
- Poursuivre le programme Saint'O Hirondelles,
- Améliorer la gestion des espaces publics naturels et verts en faveur de la préservation des espèces végétales protégées (Orchis lacté notamment),
- Informer et sensibiliser sur les milieux naturels et les espèces existants sur la commune en faveur de leur préservation et valorisation de la biodiversité locale.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter par délibération la convention de partenariat pour l'année 2021, laquelle prévoit également le versement d'une subvention définie suivant les actions réalisées.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** le projet de convention de partenariat au titre de l'année 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Ville et Environnement en date du 2 février 2022,

**Considérant** qu'il y a un intérêt à valoriser les actions de préservation de la biodiversité conduites en partenariat avec l'association SONE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

De conclure avec l'association Nature En Occitanie la convention de partenariat jointe à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/02/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 16 FEV. 2022

Affichage, publication ou notification le : 16 FEV. 2022

**DEL n° 16-16-2022**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/02/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 32

Présents : 26

Votants : 32

---

L'an deux mille vingt-deux et le mardi quinze février à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ –  
TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE –  
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

VALERA – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT – DELPIT – ARTERO

**Pouvoirs :**

Madame VALERA	à	Monsieur DUPRESSOIRE
Monsieur RENVAZÉ	à	Monsieur GODFROY
Monsieur UBEDA	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame RAIMBAULT	à	Madame MESTRE
Madame DELPIT	à	Madame BAREILLE
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

**Madame Geneviève FERNANDEZ a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Approbation d'une convention de partenariat avec l'association Nature en Occitanie

**Résultat du vote :**

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION  
NATURE EN OCCITANIE**

**Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'association Nature En Occitanie travaille avec la commune depuis plusieurs années. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique municipale en matière d'environnement, d'amélioration des connaissances du patrimoine naturel, de conseil en gestion d'espaces naturels et d'information et éducation à l'environnement et la protection de la nature mises en œuvre par l'association.

Au cours de l'année 2022, plusieurs actions sont donc envisagées en partenariat avec l'association :

- Accompagnement pour l'identification et la préservation des trames vertes et bleues,
- Formation à l'utilisation de la plateforme SINP Occitanie et notamment au versement de données naturalistes par la collectivité et les associations naturalistes de la Commune,
- Conseils de gestion des espaces verts et naturels de la Commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter par délibération la convention de partenariat pour l'année 2022, laquelle prévoit également le versement d'une subvention définie suivant les actions réalisées.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** le projet de convention de partenariat au titre de l'année 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Ville et Environnement en date du 2 février 2022,

**Considérant** qu'il y a un intérêt à valoriser les actions de préservation de la biodiversité conduites en partenariat avec l'association Nature En Occitanie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De conclure avec l'association Nature En Occitanie la convention de partenariat jointe à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/02/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 16 FEV. 2022

Affichage, publication ou notification le : 16 FEV. 2022

**DEL n° 17-17-2022**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/02/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 32

Présents : 26

Votants : 32

---

L'an deux mille vingt-deux et le mardi quinze février à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ –  
TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE –  
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

VALERA – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT – DELPIT – ARTERO

**Pouvoirs :**

Madame VALERA	à	Monsieur DUPRESSOIRE
Monsieur RENVAZÉ	à	Monsieur GODFROY
Monsieur UBEDA	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame RAIMBAULT	à	Madame MESTRE
Madame DELPIT	à	Madame BAREILLE
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

**Madame Geneviève FERNANDEZ a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Approbation d'une convention avec la Fédération départementale de chasse de Haute-Garonne

**Résultat du vote :**

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

## **APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE HAUTE GARONNE**

### **Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la présence de sangliers sur le territoire communal, en particulier dans le secteur du bois du Bousquet et du bois des Chanterelles constitue depuis quelques années une problématique grandissante. La demande sociétale d'une intervention de la collectivité est croissante au vu des dégâts occasionnés sur le domaine privé (dégradation des jardins, détérioration des clôtures), sur les espaces verts de la commune et des confrontations avec les animaux sauvages qui se sont produites à de nombreuses reprises.

A l'échelle du département, la colonisation des villes par la grande faune augmente, accroissant ainsi le nombre de plaintes et de dégâts dans des territoires de moins en moins chassables en raison de l'urbanisation. Les interventions des services de l'ovipèterie, qui ont procédé à des piégeages et des tirs de nuit, ne permettent pas de répondre à la problématique de façon durable.

Aussi, la Commune souhaite bénéficier de l'expertise de la Fédération des Chasseurs de Haute Garonne, qui dans le cadre du projet régional Oc'Sanglier, a pu expérimenter des solutions alternatives pour limiter les impacts et nuisances de cette espèce en zone urbaine. Les solutions déployées ont notamment consisté en l'identification des zones de remise des sangliers équipés de colliers GPS et l'élaboration de préconisations techniques en faveur d'une gestion écologique des friches urbaines, de façon à rendre l'habitat moins accueillant pour l'espèce.

Plusieurs friches ont été identifiées sur le territoire communal. En partenariat avec la Fédération des Chasseurs, la Municipalité de Saint-Orens souhaite s'engager dans un projet de reconquête de ses friches urbaines, véritable levier pour la gestion durable de l'habitat du sanglier dans notre territoire péri-urbain. Les principaux objectifs du partenariat concernent la priorisation des parcelles à enjeux, la sensibilisation des propriétaires de friches aux problématiques issues de la présence de ces éléments (incendies, espèces invasives et envahissantes, perte de biodiversité, etc.), l'élaboration de plans de gestion, la mise en valeur de parcelles en déprise selon des itinéraires techniques permettant un gain de biodiversité et la résorption des conflits avec les administrés riverains.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter par délibération la convention de partenariat avec la Fédération des Chasseurs, laquelle prévoit également le versement d'une contribution financière définie suivant les actions réalisées.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** le projet de convention de partenariat avec la Fédération de Chasse,  
**Vu** l'avis de la Commission Ville et Environnement en date du 02/02/2022,

**Considérant** qu'il y a nécessité d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal,  
**Considérant** que des actions de reconquête des friches urbaines sont complémentaires des actions de régulation menées par les services de l'ovipèterie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De conclure avec la Fédération des Chasseurs de Haute Garonne la convention de partenariat jointe à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,  
  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/02/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 16 FEV. 2022

Affichage, publication ou notification le : 16 FEV. 2022

**DEL n° 18-18-2022**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/02/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 32

Présents : 26

Votants : 32

---

L'an deux mille vingt-deux et le mardi quinze février à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ –  
TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE –  
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

VALERA – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT – DELPIT – ARTERO

**Pouvoirs :**

Madame VALERA	à	Monsieur DUPRESSOIRE
Monsieur RENVAZÉ	à	Monsieur GODFROY
Monsieur UBEDA	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame RAIMBAULT	à	Madame MESTRE
Madame DELPIT	à	Madame BAREILLE
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

**Madame Geneviève FERNANDEZ a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Intention de demande d'un classement en Espace Naturel Sensible et de financements  
ad'hoc

**Résultat du vote :**

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

## **INTENTION DE SOLLICITER UN CLASSEMENT EN ESPACE NATUREL SENSIBLE ET LES FINANCEMENTS AD'HOC**

### **Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Par délibération du 28 janvier 2016, l'Assemblée départementale a défini l'ENS de la Haute-Garonne comme suit :

- il présente un intérêt fort pour la biodiversité (espace remarquable) ou une fonction biologique (nature ordinaire),
- il est fragile et/ou menacé et devant, de ce fait, être préservé,
- il fait l'objet de mesures de protection et/ou de gestion,
- il est un lieu de découverte des richesses naturelles (ouverture au public).

L'ensemble de ces espaces naturels, organisé au sein du réseau départemental des ENS, a pour objectif, à terme, de représenter la diversité de la richesse écologique haut-garonnaise.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne accompagne, pour le classement de sites en ENS, les acteurs volontaires du territoire haut-garonnais. La mise en œuvre du classement Espace Naturel Sensible s'accompagne de la signature d'une convention partenariale, de la constitution d'un Comité de gestion du site et de la rédaction et la mise en œuvre d'un plan de gestion.

La convention de partenariat a pour objet de définir les engagements minimaux de la commune et du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour la préservation, la gestion et l'ouverture au public de l'Espace Naturel, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Le plan de gestion présente un diagnostic du site (patrimoine naturel, cadre socio-économique, volet accueil du public...) et détaille la gestion du site (objectifs, actions à mener, programmation). Il constitue le document cadre de mise en œuvre du projet ENS.

Par la délibération du 24 septembre 2020, le Conseil départemental accompagne financièrement les porteurs de projets pour la mise en œuvre des actions du plan de gestion de l'ENS (acquisition, inventaires, études complémentaires, opérations d'aménagement, travaux d'entretien et de suivi, outils de communication et programmes de découverte et/ou d'animations.

Dans le cadre de la procédure de classement ENS, il est demandé au porteur de projet de justifier que la restauration, l'aménagement et/ou la gestion de l'espace naturel répond à un intérêt départemental et aux orientations préconisées par le Conseil départemental.

Au regard des critères d'éligibilité qui reposent sur l'intérêt écologique et la fragilité du site couplés aux potentialités d'intervention et d'ouverture au public, deux sites pourraient répondre aux objectifs fixés par le Conseil départemental :

- Environ 19 hectares situés aux Chanterelles (bois, lac et prairie),
- Environ 9,5 hectares situés au bois du Bousquet.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

## Délibération

Vu l'intérêt que présentent le site des Chanterelles et le bois du Bousquet tant d'un point de vue écologique que social,

Vu l'avis de la Commission Ville et Environnement en date du 2 février 2022,

**Considérant** qu'il y a un intérêt à solliciter un classement en Espace Naturel Sensible du site des Chanterelles et du Bois du Bousquet et ses financements ad'hoc en faveur de la préservation de la biodiversité et de l'ouverture des sites au public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

#### ARTICLE 1

De faire part de son intention de demander le classement du site des Chanterelles et du Bois du Bousquet au Conseil Départemental de la Haute Garonne et les financements ad'hoc et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### ARTICLE 2

De faire part de son intention de demander le classement de l'étang de Corail (=lac des Chanterelles) dont le code zone humide est 031CD31ZHE0027 au Conservatoire Départemental des Zones Humides.

#### ARTICLE 3

De solliciter une aide financière au Conseil Départemental de la Haute Garonne pour l'acquisition foncière du bois des Chanterelles.

#### ARTICLE 4

De charger Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/02/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 16 FEV. 2022

Affichage, publication ou notification le : 16 FEV. 2022

**DEL n° 19-19-2022**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/02/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 32

Présents : 26

Votants : 32

---

L'an deux mille vingt-deux et le mardi quinze février à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ –  
TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE –  
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

VALERA – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT – DELPIT – ARTERO

**Pouvoirs :**

Madame VALERA	à	Monsieur DUPRESSOIRE
Monsieur RENVAZÉ	à	Monsieur GODFROY
Monsieur UBEDA	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame RAIMBAULT	à	Madame MESTRE
Madame DELPIT	à	Madame BAREILLE
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

**Madame Geneviève FERNANDEZ a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Approbation d'une convention entre la Mairie et Bouygues Telecom pour la mise à  
disposition d'une surface à louer au sol entre les pieds d'un pylône RTE situé avenue des îles

**Résultat du vote :**

- Pour : 25
- Contre : 7
- Abstention : 0

**APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE  
SAINT-ORENS DE GAMEVILLE ET BOUYGUES TELECOM POUR LA MISE A  
DISPOSITION D'UNE SURFACE A LOUER AU SOL ENTRE LES PIEDS D'UN  
PYLONE RTE SITUE AVENUE DES ILES**

**Exposé**

Dans le cadre du déploiement de ses antennes relais sur le territoire de Saint-Orens, Bouygues Telecom souhaite installer une nouvelle antenne sur un pylône Haute Tension appartenant à RTE situé avenue des Iles à Saint-Orens.

Les armoires techniques de l'opérateur seront installées entre les 4 pieds du pylône sur un foncier communal d'environ 40 m<sup>2</sup>. Pour ce faire, une convention pour la mise à disposition d'une surface à louer au sol devra être conclue entre l'opérateur et la commune selon les modalités ci-après.

La convention sera conclue pour une durée de 12 ans. Une redevance annuelle de 1 500 € nets sera versée à la commune pendant toute la durée de la convention. La redevance sera indexée de 1 % chaque année.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le projet de convention et le plan, ci-annexés  
**Vu** l'avis de la Commission permanente Aménagement Urbain en date du 2 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE****ARTICLE 1**

D'approuver les termes de la convention entre la mairie et Bouygues Telecom pour la mise à disposition d'une surface à louer au sol d'environ 40 m<sup>2</sup> entre les pieds d'un pylône RTE situé avenue des îles à Saint-Orens de Gameville et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/02/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 16 FEV. 2022

Affichage, publication ou notification le : 16 FEV. 2022

**DEL n° 20-20-2022**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/02/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 32

Présents : 26

Votants : 32

---

L'an deux mille vingt-deux et le mardi quinze février à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ –  
TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE –  
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

VALERA – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT – DELPIT – ARTERO

**Pouvoirs :**

Madame VALERA	à	Monsieur DUPRESSOIRE
Monsieur RENVAZÉ	à	Monsieur GODFROY
Monsieur UBEDA	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame RAIMBAULT	à	Madame MESTRE
Madame DELPIT	à	Madame BAREILLE
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

**Madame Geneviève FERNANDEZ a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Convention de portage par l'EPFL n°21-049 relative à l'ensemble immobilier cadastré  
BL 241 situé 25 rue Béatrice

**Résultat du vote :**

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 7

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PORTAGE ENTRE LA COMMUNE DE  
SAINT-ORENS DE GAMEVILLE ET L'EPFL DU GRAND TOULOUSE DU BIEN  
SITUE 25 RUE BEATRICE A SAINT-ORENS DE GAMEVILLE****Exposé**

Dans le cadre de la vente de la propriété située 25 rue Béatrice à Saint-Orens de Gameville, Madame le Maire a saisi l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse afin de lui demander de se porter acquéreur de ce bien immobilier par voie de préemption pour le compte de la Commune. Il s'agit d'une maison d'habitation sise sur la parcelle référencée sous le n° BL 241, d'une superficie de 693 m<sup>2</sup>.

L'acquisition a été formalisée en date du 27 et du 28 septembre 2021 par acte notarié pour un montant de trois cent trente-neuf mille euros (339 000 €), dont quatre mille trois cent quarante euros de mobiliers (4 340 €) et seize mille euros (16 000€) de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, hors frais d'acquisition.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de portage ci-annexé, puis de l'autoriser à la signer avec l'EPFL du Grand Toulouse.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- La durée du portage est de 7 ans.
- Le champs d'intervention : Equipement/renouvellement urbain.
- Cette acquisition vise à constituer une réserve foncière en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain sur ce foncier et sur les fonciers limitrophes.
- Les frais de gestion s'établissent, annuellement, à 0.9 % du prix d'acquisition du bien.
- Les frais financiers :
  - o Pour la partie correspondante au droit de tirage principal, soit 21 192.39 €, les frais financiers bonifiés s'établissent annuellement à 1.19 %.
  - o Pour la partie financée par l'enveloppe complémentaires, soit 317 807,61 €, les frais financiers non bonifiés, s'établissent annuellement à 1.78 %.
- Les conditions financières de rachat.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** la délibération n° DEL-2021-516 de l'EPFL du Grand Toulouse en date du 8 octobre 2021 adoptant la convention de portage n° 21-049 entre la commune de Saint-Orens de Gameville et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé 25 rue Béatrice cadastré section BL n° 241 d'une superficie de 693 m<sup>2</sup>,

**Vu** le projet de convention de portage entre la Commune de Saint-Orens de Gameville et l'EPFL du Grand Toulouse du bien situé 25 rue Béatrice à Saint-Orens de Gameville,

**Vu** l'avis de la Commission permanente Aménagement Urbain en date du 2 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE****ARTICLE 1**

D'approuver le projet de convention de portage entre la Commune de Saint-Orens de Gameville et l'EPFL du Grand Toulouse du bien situé 25 rue Béatrice à Saint-Orens de Gameville, cadastré sous le n° BL 241.

**ARTICLE 2**

D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec l'EPFL du Grand Toulouse.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,  
  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/02/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 16 FEV. 2022

Affichage, publication ou notification le : 16 FEV. 2022

**DEL n° 21-21-2022**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/02/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 32  
Présents : 26  
Votants : 32

---

L'an deux mille vingt-deux et le mardi quinze février à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ –  
TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE –  
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

VALERA – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT – DELPIT – ARTERO

**Pouvoirs :**

Madame VALERA	à	Monsieur DUPRESSOIRE
Monsieur RENVAZÉ	à	Monsieur GODFROY
Monsieur UBEDA	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame RAIMBAULT	à	Madame MESTRE
Madame DELPIT	à	Madame BAREILLE
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

**Madame Geneviève FERNANDEZ a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Convention relative au service commun d'instruction des demandes d'autorisations et  
actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol par Toulouse Métropole

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ADOPTION D'UNE CONVENTION TYPE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA  
COMMUNE DE L'OUTIL DE TRAITEMENT INFORMATIQUE POUR  
L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR TOULOUSE  
METROPOLE : INTEGRATION DE LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE**

**Exposé**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 19 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé l'adhésion au service commun mutualisé d'instruction de l'application du droit des sols mis en place par Toulouse Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'article 62 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et du numérique vient modifier les articles L.423-3 du Code de l'Urbanisme et L.112-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) en instaurant l'obligation pour les communes d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique à compter du 01/01/2022.

Pour remplir cette obligation, Toulouse Métropole met à disposition depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 un portail de dépôt pour permettre une Saisine par Voie Électronique (SVE). Ce nouveau dispositif fera l'objet d'une facturation, correspondant aux coûts d'investissement et de fonctionnement engagés par Toulouse Métropole et sera ajoutée aux dispositions financières déjà appliquées depuis 2018. Les montants considérés comprennent : les investissements effectués dans le cadre de la mise en œuvre du projet de dématérialisation des autorisations d'urbanisme, amortis sur 5 ans, auxquels s'ajoutent les frais de fonctionnement et d'accompagnement fonctionnel des dispositifs d'instruction numérique. La répartition de ses coûts sera appliquée de façon proportionnelle en fonction du nombre d'acte d'urbanisme déposés sur la commune (PC, DP, PD, PA, CU) au cours de l'année considérée.

Il est donc proposé au conseil municipal d'une part d'adopter les termes de la convention type de mise à disposition du portail de saisine par voie électronique (SVE) pour permettre le dépôt et l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme et d'autre part, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-annexée à la présente délibération.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

- Vu** l'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA),
- Vu** l'article R. 423-3 du code de l'urbanisme,
- Vu** la délibération en date du 19 septembre 2019 adoptant une convention relative aux modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme par un service mutualisé de Toulouse Métropole,
- Vu** la convention type définissant les modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme par un service mutualisé de Toulouse Métropole incluant la mise à disposition du logiciel de traitement des demandes et le portail pour la SVE, ci-annexée,
- Vu** l'avis de la Commission permanente Aménagement Urbain en date du 3 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'adopter les termes de la convention type incluant la mise à disposition du portail de saisine par voie électronique (SVE) pour permettre le dépôt et l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme.

**ARTICLE 2**

D'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention ci annexée.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/02/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 16 FEV. 2022

Affichage, publication ou notification le : 16 FEV. 2022